

NOS RECOMMANDATIONS

Lors de la livraison de votre colis par un transporteur, il est **INDISPENSABLE** que vous déballiez entièrement le colis en présence du livreur **AVANT** la signature du bon de livraison, **même si le colis est en bon état**.



Le livreur est tenu de rester avec vous **pendant la durée légale de déballage de 15 minutes**.

Si le livreur se montre insistant pour partir avant la fin du déballage, vous êtes tenu d'inscrire sur le bon de livraison qu'il n'a pas souhaité rester tel que : « *Le livreur n'a pas souhaité rester jusqu'à la fin du déballage* » et de le faire émarger par le livreur.

EN CAS DE DOMMAGES CONSTATES :

Vous devez mentionner avec précisions la date, les dégâts et **émettre des réserves sur le bon de livraison**. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatées.

Si aucune réserve n'est émise sur le récépissé, **aucune réclamation ne sera prise en compte** (selon l'art. L.133-3 du Code du Commerce).

Effectivement, avec un bon de livraison signé conforme attestant formellement d'une livraison d'un produit en bonne et due forme, il est difficilement possible d'ouvrir et de justifier une réclamation auprès de nos différents transporteurs.

QUELLES RESERVES EMETTRE ?

- Tous les dégâts (rayures, griffures, coups, bosses...) doivent être mentionnés ainsi que l'endroit du dommage,
- Tout élément manquant doit être signalé.



⇒ La mention « *sous réserves de déballage/de contrôle* » n'a aucune valeur légale.
⇒ Ne pas mentionner « *emballage en bon état* », ou « *après déballage* », ni aucune mention pouvant laisser paraître que le dysfonctionnement a été constaté après ouverture du colis.

Pour toutes questions sur votre livraison, n'hésitez pas à nous contacter sur [votre espace client](#) !